

Séance du 15 décembre 2023

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer, Kuffer - **échevins**
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Tessaro - **conseillers**
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : néant
Absent(s) : néant

Ordre du jour

1. **Affaire de personnel : changement groupe de traitement (huis clos) 2**
2. **Programme d'action annuel Sicona 2024 2**
3. **Démission d'un conseiller communal - information 2**
4. **Elections complémentaires - décision 2**
5. **Modification du règlement interne de fonctionnement des commissions consultatives 2**
6. **Droits de préemption concernant des ventes de terrains 7**
 - a. *Droit de préemption parcelle 249_2101 à Ingeldorf 7*
 - b. *Droit de préemption parcelle 249_2104 à Ingeldorf 7*
 - c. *Droit de préemption parcelle 1937_3831 à Erpeldange-sur-Sûre 7*
7. **Titres de recettes 8**
8. **Syndicat intercommunal DEA – apport en capital – décision 8**
9. **Délibération concordante des conseils communaux de Diekirch, d'Erpeldange-sur-Sûre et d'Ettelbruck relative à leur reconnaissance en tant que centre de développement et d'attraction (CDA) d'ordre national 8**
10. **Budget rectifié 2023 et budget initial 2024 11**
 - a. *Budget rectifié 2023 11*
 - b. *Budget initial 2024 12*
11. **Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux 12**
12. **Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales 12**

1. Affaire de personnel : changement groupe de traitement (huis clos)

À huis clos les membres du conseil communal décident d'autoriser un fonctionnaire à accéder à un groupe de traitement supérieur au sien, conformément aux dispositions de l'article 51 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

2. Programme d'action annuel Sicona 2024

À l'unanimité les membres du conseil communal décident d'approuver le programme d'action annuel 2024 pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre établi par le syndicat SICONA-Centre le 22 novembre 2023 et d'inscrire au budget 2024 des dépenses à l'article 3/542/648212/99001 « travaux spécifiques effectués par un syndicat de protection de la nature » pour un montant de 59.000 euros.

3. Démission d'un conseiller communal - information

Les conseillers communaux sont informés de la démission de Monsieur André Bauler comme conseiller communal d'Erpeldange-sur-Sûre.

4. Elections complémentaires - décision

Les conseillers communaux décident unanimement d'opter, suite à la démission de Monsieur André Bauler de sa fonction de conseiller communal, pour des élections communales complémentaires et de prier Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir fixer la date des élections communales complémentaires si possible au 9 juin 2024, jour des élections européennes.

5. Modification du règlement interne de fonctionnement des commissions consultatives

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales qui arrête la composition, le fonctionnement et les attributions des commissions consultatives, comme suit :

<p style="text-align: center;">Règlement d'ordre intérieur concernant les commissions consultatives communales</p>

Art. 1 : Généralités

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, le conseil communal nomme les commissions consultatives suivantes :

- *Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures*
- *Commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations*
- *Commission du développement durable*
- *Commission d'information et de communication*
- *Commission des finances*

Commissions obligatoires:

- Commission scolaire
- Commission communale du vivre-ensemble interculturel appelée « Kommissioun vum Zesummeliewen »

Le présent règlement est également applicable aux commissions prévues par les lois et règlements grand-ducaux dans la mesure où ses dispositions ne sont pas contraires à ces lois ou règlements.

Art. 2 : Nomination, composition et constitution

Les commissions consultatives sont constituées par le conseil communal.

Le conseil communal nomme les présidents des commissions consultatives constituées, sur base des propositions du collège des bourgmestre et échevins respectivement sur base des candidatures des membres du conseil communal.

Le collège des bourgmestre et échevins publie un appel aux candidatures pour les différentes commissions consultatives.

Une candidature peut être introduite par tout citoyen de la commune âgé de 16 ans au moins, sans préjudice des personnes particulièrement compétentes non domiciliées dans la commune.

Sur proposition du président de la commission, le conseil communal nomme les membres effectifs.

Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur initiative du président de la commission. Elles désignent, à la majorité absolue de leurs membres un secrétaire et le cas échéant les membres de leur groupe de travail respectif.

Le secrétariat de chaque commission est assuré par un membre de ladite commission et à désigner par la commission.

En cas de besoin le conseil communal se réunira avec les présidents des commissions consultatives, afin de suivre le travail effectué.

Art. 3 : Attributions

Le rôle essentiel des commissions consultatives est d'examiner les affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs attributions respectives, par le conseil communal, par le collège des bourgmestre et échevins ou par le bourgmestre.

Elles peuvent dans le cadre et dans les limites de leurs attributions élaborer des propositions à soumettre au collège des bourgmestre et échevins, qui décide de la suite à y réserver.

Toute fois qu'est demandée un avis relatif à un point devant être porté à l'ordre du jour du conseil communal, cet avis est versé au dossier de la séance.

Les commissions peuvent, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, effectuer les visites et descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Les frais de ces déplacements seront à charge des membres, sauf accord préalable de prise en charge par le collège des bourgmestre et échevins.

Elles peuvent s'adjoindre, pour des affaires déterminées, des experts, dont les avis sont susceptibles d'éclairer leurs délibérations. Ces experts peuvent être choisis dans le cadre de l'administration communale et, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, également en dehors de l'administration.

Plus spécialement le domaine de compétence, les attributions et la composition des différentes commissions consultatives sont fixés comme suit :

3.1. Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures

La commission est appelée à émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par le bourgmestre, concernant l'application du projet d'aménagement général et du règlement sur les bâtisses de la commune, ainsi qu'au sujet du développement communal et des infrastructures publiques.

La commission sera composée de maximum neuf membres dont au moins une personne du personnel du service technique communal et de préférence des hommes/femmes de l'art ou présentant une certaine expérience dans les domaines pour lesquelles la commission est appelée à se prononcer.

3.2. Commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations

La commission est appelée à donner au conseil communal et au collège des bourgmestre et échevins des avis sur toute matière concernant la culture, du sport, de la jeunesse et la vie associative.

Elle coordonne et anime la vie culturelle, les activités des associations locales à caractère culturel, les fêtes, les organisations de manifestations culturelles, etc....

Elle assure la relation entre les associations et les autorités locales.

La commission sera composée de maximum 16 membres.

3.3. Commission du développement durable

La commission est appelée à donner au conseil communal des avis sur toute matière concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, élimination des déchets et recyclage, aménagement du territoire.

La commission coordonne, promeut et organise des activités en relation avec la protection de la nature et des ressources naturelles, d'élimination de déchets et recyclage.

Elle constitue le lien entre les associations à caractère écologique et les autorités locales.

Le nombre de membres est limité à 16.

Au sein de la commission se formeront en plus d'autres groupes de travail, à savoir:

- **Équipe Climat:**

L'Équipe Climat se réunit régulièrement et travaille sur la mise en œuvre et le développement des objectifs conformément à la convention pacte climat 2.0.

- **Groupe d'action « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! »**

Le groupe d'action se réunit régulièrement et travaille sur la mise en œuvre et le développement des objectifs conformément à la décision adhésion du conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 à la campagne de sensibilisation « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! ».

Dans ce contexte le groupe d'action organisera des opérations locales de sensibilisation à destination des citoyens et consommateurs, veillera à mettre en place des plans d'actions dans les établissements de restauration collective sous sa responsabilité et informera les habitants de la commune sur cette campagne par tout moyen approprié.

3.4. Commission d'information et de communication

Les membres de la commission élaborent le bulletin communal « d'Klack ». Sous la responsabilité du collège des bourgmestre et échevins le bulletin communal informe gratuitement les citoyens sur les sujets comme p.ex. : les réunions du conseil communal, des actualités communales, les travaux dans la commune, les activités des associations locales, l'école, les manifestations à venir, etc...

La commission pourra donner son avis sur les possibilités de communication du collège des bourgmestre et échevins et de la commune par les moyens des nouvelles technologies.

Le nombre de membres est limité à maximum neuf, dont au moins un membre du collège des bourgmestre et échevins.

3.5. Commission des finances

La commission est appelée à donner au collège des bourgmestre et échevins des avis sur toute matière concernant les finances communales. Elle pourra se prononcer sur les taxes et impôts de la commune, les subsides communaux, sur le budget communal et la situation de l'endettement de la commune.

Le nombre de membres est limité à maximum neuf.

3.6. Commission scolaire

La commission est organisée conformément à la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et le règlement grand-ducal du 28 mai 2009 ayant pour objet de déterminer 1) les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves à l'école et à la commission scolaire communale; 2) les modalités d'élection des représentants du personnel des écoles à la commission scolaire communale; 3) l'organisation et le fonctionnement de la commission scolaire communale.

La composition de la commission scolaire est réglé par la loi susmentionnée, à savoir:

1. comme président, respectivement le bourgmestre ou son délégué, à désigner parmi les membres du conseil communal, ou le président du syndicat de communes ou son délégué, à désigner parmi les membres du comité;

2. au moins quatre membres à nommer respectivement par le conseil communal ou le comité du syndicat de communes;

3. au moins deux représentants du personnel des écoles élus par le personnel des écoles parmi les membres des comités d'école ou du comité de cogestion;

4. au moins deux représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune ou du syndicat de communes et qui ne sont pas membres du personnel intervenant, élus par et parmi leurs pairs.

Le nombre des personnes énumérées sub 3. doit être égal au nombre des personnes énumérées sub.

4. Le nombre total des personnes énumérées sub 3. et 4. doit être égal au nombre des personnes énumérées sub 2.

Le nombre maximal des personnes énumérées sub 2., 3. et 4. est fixé par le conseil communal.

Le conseil communal fixe les jetons de présence à allouer aux membres de la commission scolaire.

Les modalités d'élection des membres, l'organisation et le fonctionnement de la commission scolaire sont fixés par règlement grand-ducal.

3.7. Kommissioun vum Zesummeliewen

La commission est organisée conformément à la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

La commission communale a pour mission :

1° d'identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;

2° d'assister la commune dans le développement et la mise en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;

3° de promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative ;

4° de favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de

la commune ;

5° de veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel et notamment de sensibiliser et de mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination au niveau de la commune ;

6° d'élire les représentants communaux du conseil supérieur

Dans le cadre de la réalisation de ses missions et objectifs, la commission collaborera avec les commissions des autres communes de la Nordstad.

Au sein de la commission se formera un groupe de travail, à savoir :

- Groupe de travail à l'égalité des chances et aux personnes âgées

Le groupe d'action se réunit régulièrement et travaille sur la mise en œuvre d'une politique d'égalité des chances de la commune vise à faire avancer l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour tous et toutes tant au niveau de la commune, en prenant en compte la diversité de la population de la commune et des groupes-cibles à qui s'adressent les politiques, ainsi que les actions et projets mis en place.

Conformément à l'adhésion de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, décidé en date du 28 septembre 2016, la commission collaborera avec les commissions des autres communes de la Nordstad et signataires de la même charte.

Art. 4 : Convocation, présidence et fonctionnement

Les commissions consultatives se réunissent aussi souvent que l'exige la bonne marche de ses travaux, sur convocation du président, qui détermine l'ordre du jour des réunions et qui dirige les débats.

Si le collège des bourgmestre et échevins ou la majorité des membres de la commission consultative le demande, le président est tenu à la convoquer, notamment avec l'ordre du jour proposé. A défaut de convocation dans la huitaine, le bourgmestre se substituera à cet effet au président défaillant.

La convocation est faite par écrit et elle contient l'ordre du jour. Elle doit être adressée aux membres de la commission au moins 5 jours avant la date fixée pour la réunion, par voie postale ou par tout autre moyen approprié. Sous réserve du respect des délais, le secrétariat communal se charge, à la demande du président, de l'expédition des convocations. Au cas où la convocation est expédiée par les soins du président, une copie de chaque convocation est envoyée dans le même délai au collège des bourgmestre et échevins, de préférence par courrier électronique.

Une Commission consultative communale ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Le collège des bourgmestre et échevins facilitera le travail des commissions consultatives en leur fournissant dans les mesures du possible et dans les limites de ses compétences toutes les données indispensables à leur bon fonctionnement.

Dans le cadre du vote annuel du budget, le conseil communal pourra, sur présentation d'une estimation détaillée, allouer des crédits budgétaires destinés à couvrir les frais de fonctionnement des travaux des commissions. Les commissions ne disposant pas ainsi de crédits budgétaires, pourront se voir accorder par le collège des bourgmestre et échevins, un crédit spécifique pour des projets donnés, sur présentation d'un budget prévisionnel.

Art. 5 : Assistance

Un membre du collège des bourgmestre et échevins peut assister aux réunions des commissions et prendre part aux débats, sans toutefois disposer d'une voix délibérative, à moins d'être membre effectif de la commission.

Art. 6 : Procès-verbal des réunions.

Avant la prochaine séance de la commission, le procès-verbal de la séance précédente est rédigé sous forme électronique par le secrétaire ou par celui qui le remplace. Il constate le nombre des membres qui ont voté pour et contre, respectivement qui se sont abstenus.

Les procès-verbaux des délibérations sont transmis dans les meilleurs délais et de préférence sous forme de courrier électronique (ou si nécessaire sous forme de papier) à tous les membres de la commission. Les membres peuvent réclamer contre le contenu des procès-verbaux dans un délai de 8 jours qui suit la réception de ceux-ci. Si la réclamation est acceptée par la majorité des membres, le procès-verbal est à modifier en conséquence. La version finale approuvée des procès-verbaux est transmise sans retard et de préférence sous forme électronique, au collège des bourgmestre et échevins, ainsi qu'en cas de réclamations acceptées, aux membres de la commission. Les procès-verbaux sont signés, au plus tard lors de la prochaine séance, par tous les membres ayant concourus à la délibération.

Les expéditions de délibération sont signées par le président et contresignées par le secrétaire. Elles énoncent les noms de tous les membres qui ont concouru à la délibération.

Les procès-verbaux et le cas échéant les expéditions peuvent être consultés par les conseillers communaux à l'administration communale.

Les procès-verbaux des réunions sont à transmettre par courriel au secrétariat communal qui les transmet par courriel aux membres du conseil communal.

Art. 7 : Secret des délibérations

Les réunions des commissions consultatives ont lieu à huis clos et leurs délibérations sont secrètes.

Il ne peut être fait état des dites délibérations que dans le cadre des débats du collège des bourgmestre et échevins respectivement du conseil communal qui ont pour objet des affaires avisées.

Art. 8 : Jeton de présence

Le jeton de présence qui est alloué aux membres des commissions consultatives pour l'assistance à une réunion est fixé par le conseil communal. Les jetons de présences sont versés pour huit séances par année civile au maximum et sur base d'un rapport avec une liste de présence.

Les experts consultés par les commissions toucheront, sauf arrangement préalable contraire accepté par le collège des bourgmestre et échevins, une indemnité identique à celle des membres des commissions consultatives.

Les membres du personnel communal ont le choix de se faire allouer soit les jetons de présence ou de faire considérer leur temps de présence, en dehors de leurs heures de travail habituelle, comme temps de travail régulier.

Art. 9 : Fin du mandat de membre et renouvellement

Les commissions consultatives sont renouvelées à la suite des élections générales du conseil communal et dans les trois mois qui suivent l'installation des conseillers élus.

Le mandat individuel d'un membre de la commission prend fin, hormis décès, démission ou changement de domicile en dehors de la commune, sans préjudice des personnes particulièrement compétentes selon l'article 2 et au moment du renouvellement intégral du conseil communal. En outre, le conseil communal peut décider l'exclusion d'un membre d'une commission consultative en cas d'inconduite notoire de ce dernier, ou si celui-ci s'est absenté sans excuse raisonnable trois fois de suite.

6. Droits de préemption concernant des ventes de terrains

a. Droit de préemption parcelle 249_2101 à Ingeldorf

Le conseil communal décide unanimement de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 249/2101 et d'une contenance de 3,80 ares.

b. Droit de préemption parcelle 249_2104 à Ingeldorf

Le conseil communal décide unanimement de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 249/2104 d'une contenance de 5,04 ares.

c. Droit de préemption parcelle 1937_3831 à Erpeldange-sur-Sûre

Le conseil communal décide unanimement de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1937/3831 d'une contenance de 16,70 ares.

7. Titres de recettes

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

8. Syndicat intercommunal DEA – apport en capital – décision

Le conseil communal décide à l'unanimité d'informer le syndicat DEA que la commune d'Erpeldange-sur-Sûre optera pour le versement de l'apport en capital pour l'exercice 2024 s'élevant à 60.600,00 euros sans avoir recours à l'emprunt et d'inscrire le montant de 60.600,00 euros au budget de l'exercice 2024.

9. Délibération concordante des conseils communaux de Diekirch, d'Erpeldange-sur-Sûre et d'Ettelbruck relative à leur reconnaissance en tant que centre de développement et d'attraction (CDA) d'ordre national

Le conseil communal décide unanimement d'approuver la 9. Délibération concordante des conseils communaux de Diekirch, d'Erpeldange-sur-Sûre et d'Ettelbruck relative à leur reconnaissance en tant que centre de développement et d'attraction (CDA) d'ordre national suivante :

Vu :

- La loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes, notamment la répartition suivant l'article 3. (2), point 2. a) : « 82 pour cent entre les communes d'après la population ajustée, cet ajustement étant défini selon les critères de l'aménagement du territoire et de densité à déterminer par règlement grand-ducal. »
- Que les critères de l'aménagement du territoire furent défini par le programme directeur de l'aménagement du territoire de 2003, en vigueur en 2016, et qui retenait les deux Villes de Diekirch et d'Ettelbruck comme centres de développement et d'attraction (CDA) d'ordre moyen tout en insistant sur leur rôle commun par la dénomination du terme de « bi-pôle Diekirch/Ettelbruck. »
- Que les Villes de Diekirch et d'Ettelbruck ne sont cependant pas considérées CDA par le RGD susmentionné. En effet, suivant le commentaire de l'article 1er , la notion de CDA n'est plus attribuée au bi-pôle Diekirch/Ettelbruck du PDAT de 2003, mais aux communes de la Nordstad. Celles-ci seraient cependant à exclure. Le commentaire poursuit : « Une fois que les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange-sur-Sûre, d'Ettelbruck et de Schieren auront avancé dans la coopération intégrée, leur part dans le Fonds de dotation globale des communes peut être réexaminée. »

- Que les six communes concernées se sont engagées depuis avril 2006 dans un processus de coopération intégrée, encadré par des conventions successives avec le Ministre de l'aménagement du territoire. De nombreux projets communs, tel que la création d'une zone d'activité commune, d'un syndicat à vocation multiples, etc. etc. ont vu le jour.
 - Que des discussions exploratoires ont été menées sur une éventuelle fusion de cinq communes, la commune de Colmar-Berg s'étant retirée de ce processus.
 - Que par la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019, le texte du RGD susmentionné fut introduit dans la loi modifiée du 14 décembre 2019 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, sans commentaire et explications.
 - L'approbation du programme directeur de l'aménagement du territoire 2023 par le Gouvernement, et remplaçant celui de 2003.
 - La nouvelle définition du CDA d'ordre national du PDAT 2023 (p.76) :
« Le PDAT maintient les trois types de CDA du programme directeur de 2003 tout en adaptant la terminologie :
 - le CDA d'importance européenne : Ville de Luxembourg ;
 - les CDA d'importance nationale : Esch-sur-Alzette et Nordstad (Ettelbruck, Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch) ;
 - les CDA d'importance régionale : Clervaux, Differdange, Dudelange, Echternach, Grevenmacher, Junglinster, Mersch, Mondorf-les-Bains, Redange-sur-Attert, Remich, Steinfort, Vianden et Wiltz. »
 - Que le terme de fusion apparaît au PDAT 2023 pour la première fois, sans pour autant qu'il soit une condition pour les trois communes du CDA d'ordre national (p.77):
« Le deuxième CDA d'importance nationale regroupe les communes d'Ettelbruck, d'Erpeldange-sur-Sûre et de Diekirch. L'intégration de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre s'explique notamment par les nouvelles opportunités de développement qui découlent du concept de mobilité Nordstad présenté en 2021 : il s'agit entre autres de la création d'un nouveau hub de mobilité dans la commune et des nouvelles opportunités de développement urbain le long de l'axe central entre Diekirch et Ettelbruck en combinaison avec le déplacement de la voie ferrée. Sont considérées comme CDA les localités d'Ettelbruck, d'Erpeldange-sur-Sûre, d'Ingeldorf et de Diekirch. En cas de fusion communale, le statut de CDA concernera toujours ces mêmes localités. »
- Les Conseils Communaux d'Erpeldange-sur-Sûre, d'Ettelbruck et de Diekirch constatent :

- Que le statut de CDA d'importance nationale leur est attribué par le PDAT 2023,
- Qu'aucune condition supplémentaire, voire de fusion ne soit formulée ni par le PDAT ni par la loi sur le fonds de dotation communale pour attribuer le statut de CDA,
- Que la « coopération intégrée » mentionnée dans le commentaire du RGD de 2016 est largement atteinte et poursuivie (voir entre autres www.nordstad.lu),
- Que les trois communes classées CDA d'importance nationale par le PDAT 2023 ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour aller plus loin dans la réalisation des objectifs nationaux de l'aménagement du territoire,
- Que les trois communes reconnaissent leur rôle national à remplir et qu'ils maintiennent leur volonté de remplir ce rôle qui leur est attribué et confirment leur volonté d'intensifier la collaboration avec le Gouvernement,
- Que le processus entamé d'une éventuelle fusion sera poursuivi sous peu avec les nouveaux conseils communaux issus des élections de juin 2023.
- Que les finances communales doivent en conséquence suivre les dispositions la loi sur les finances communales en ce qui concerne la population ajustée,
- Que la reconnaissance des efforts énormes des dernières années en termes de collaboration et de projets communs doit être soutenue,

Les Conseils Communaux

- exigent la reconnaissance en tant que CDA d'ordre national par le nouveau Gouvernement et par le Ministre des Affaires intérieures et le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire en particulier,
- insistent pour que le CDA d'ordre national Nordstad soit traité de la même manière que le CDA d'ordre national Esch-sur-Alzette concernant la population ajustée à raison de 25 pour cent, et que cette reconnaissance soit intégrée dans la loi sur les finances communales à partir de l'année 2024,
- réclament que le nécessaire changement de la loi des finances communales se fasse par le biais de la loi budgétaire 2024 à l'instar du changement de la même loi opérée en 2019,
- accessoirement font remarquer que la commune de Mondorf-les-Bains est nouvellement considérée par le PDAT en vigueur comme commune devant profiter d'un ajustement de la population de 5 pour cent.

10. Budget rectifié 2023 et budget initial 2024

a. Budget rectifié 2023

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'arrêter le budget rectifié de l'exercice 2023.

BUDGET RECTIFIÉ 2023	
Budget ordinaire rectifié 2023	
Recettes	12 779 602,16 €
Dépenses	9 499 483,15 €
Boni ordinaire	3 280 119,01 €
Budget extraordinaire rectifié 2023	
Recettes	2 848 742,70 €
Dépenses	7 471 708,18 €
Mali extraordinaire	4 622 965,48 €
Boni du compte 2022	2 838 455,01 €
Boni général ordinaire	6 118 574,02 €
Mali général extraordinaire	4 622 965,48 €
Boni présumé fin 2023	1 495 608,54 €

PROJETS D'ENVERGURE FINALISÉS EN 2023	
Renforcement du mur rue de la Sûre à Ingeldorf	347 600,00 €
Remplacement joints cloison amovible contre les inondations	285 000,00 €
Réfection chemin Trell à Erpeldange-sur-Sûre	59 400,00 €
Renouvellement axe eau pluviale Neihaff-rue du Pont à Ingeldorf	35 200,00 €
Réfection chemin accès à la station SIDEN rue de l'église à Burden	30 900,00 €
Réfection du chemin Kräizfelder à Burden	15 900,00 €
Renouvellement réseau d'eau 7 - 11 rue de la Sûre	270 000,00 €
Projet forage dirigé Erpeldange sous N7 et voie ferroviaire - frais travaux	261 000,00 €
Remplacement projecteurs du terrain synthétique par des LED's	85 000,00 €
Travaux de renouvellement du système de ventilation centre culturel A Maesch à Burden	223 000,00 €
Renouvellement sonorisation et système de projection au CC A Maesch à Burden	30 000,00 €
Ecole fondamentale : acquisition équipement informatique et de mobilier	55 500,00 €

b. Budget initial 2024

Le conseil communal décide avec six (6) voix pour et deux (2) voix contre d'arrêter le budget initial de l'exercice 2024.

BUDGET INITIAL 2024	
Budget ordinaire 2024	
Recettes	13 171 260,48 €
Dépenses	9 835 252,00 €
Boni ordinaire	3 336 008,48 €
Budget extraordinaire 2024	
Recettes	3 672 876,00 €
Dépenses	7 984 900,00 €
Mali extraordinaire	4 312 024,00 €
Boni présumé 2023	1 495 608,54 €
Boni général ordinaire	4 831 617,02 €
Mali général extraordinaire	4 312 024,00 €
Boni définitif fin 2024	519 593,02 €

PROJETS D'ENVERGURE PRÉVUS POUR 2024	
Acquisition de deux logements abordables de SNHBM	1 280 000,00 €
Agrandissement et mise en conformité de l'atelier avec aire de stockage pour locaux	700 000,00 €
Nouvelle voiture utilitaire électrique pour le service atelier	46 900,00 €
Projet nouveau réservoir d'eau à Erpeldange-sur-Sûre - frais d'études	140 000,00 €
Remise en état du bassin d'eau à Burden	375 000,00 €
Renouvellement éclairage terrain de foot gazon (LED)	62 000,00 €
Frais de travaux projet modernisation de la cuisine du centre culturel A Maesch à Burden	780 000,00 €
Frais d'études - projet de construction d'une nouvelle école fondamentale	800 000,00 €
Installation de containers pour école fondamentale :	460 000,00 €
Ecole fondamentale : acquisition équipement informatique et de mobilier	58 000,00 €

11. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux

Claude Gleis informe les conseillers communaux sur les décisions récentes du syndicat intercommunal de la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA).

12. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.